

Je prends à mon compte tous les commentaires relevés par l'association ABC dans sa note générale de commentaires datée du 24/10/19 et communiquée au Commissaire enquêteur sur le site dédié le 7 Novembre 2019.

Je reprends simplement ci-après les points de la note évoquée ci-dessus et traitant de **La Figère**, mon lieu de résidence.

SYNTHESE

- Zonage : La Figère et les parcelles 523, 503 et 505 sont à classer A.

..ANALYSE DES PIECES DU PLU

PIECE 1- RAPPORT DE PRESENTATION

➤ **DIAGNOSTIC COMMUNAL**

p 118: **La Figère**, on remarque des bâtiments non cadastrés (datant pourtant de 1737 ou 57).

p122 : Parties urbanisées et parties isolées :

- Nous ne voyons pas de différences entre certains mas et hameaux (offrant plusieurs feux) -Coulis, La Rouvière, La Figère, L'Abadié, La Rivière -et ceux qui ont été classés en U :
 - Coulis est aussi étendu que les composantes de Nojaret ou des Alègres (Est et Ouest),
 - **La Figère** est le regroupement de trois feux, avec onze bâtiments,
 - L'Abadié avec ses constructions illégales est aussi étendu que les composantes de Nojaret ou des Alègres (Est et Ouest).

PIECE 3 – ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

p 7 :

Constructions interdites sur les terrasses agricoles : à pondérer ; car, tôt ou tard selon les hameaux, des piscines, parkings, stations d'épurations, abris techniques (ex : armoires nécessaires aux réseaux de télécoms) seront requis : ex **La Figère** et les Allègres pour des stations d'épuration...

Egalement valable certainement pour les Zones N.

PIECE 4- 2 REGLEMENT -Graphique (un plan)

Plan de zonage général

Quelques surprises dans la définition des zones N et A qui n'est pas cohérente avec les vocations, non seulement historiques mais aussi pratiques des terrains ; exemple :

- **La Figère** en zone N et pourquoi pas A... alors qu'elle est adjacente aux deux zones et que les terrains ont le même propriétaire ?
Les **parcelles 523, 503 et 505**, adjacentes à la Figère et classées N sont traditionnellement des parcelles de jardins et de vergers.
Il est demandé que **La Figère et les parcelles mentionnées ci-dessus soient classées A ; demande non prise en compte, sans explication.**